



Contrat Territorial 2016-2020 SEMNON

Etude Milieux Aquatiques
1er Comité Technique

Jeudi 8 octobre 2020 à 10h à Thourie

COMPTE-RENDU



Comité technique « milieux aquatiques »

Le 8/10/20 à Thourie

NOM Prénom	Structure	Signature
PELLEN Marion	SMBS	
PECHARD Matthieu	SMBS	
DUCHANGE Sophie	SNBS	
DOUBLET Camille	DDTA9-35	
PELLERIN Richard	FD AAPPA 35	
BROCHU Nagali	OFB 35	
BRUNEL Bruno	OFB 44	
GOUVENUS S	CR Bzh	
PRIGENT M.	AELB Armorique	

I/ CONTEXTE

L'objet de la réunion du Comité Technique « milieux aquatiques » du 8/10/20 porte principalement sur la présentation de l'état des lieux réalisé sur les milieux aquatiques du bassin versant du Semnon en 2020.

La réunion est divisée selon les points suivants :

- Bilan synthétique des actions réalisées entre 2016 et 2020,
- Eléments de l'état des lieux 2020 (zones humides, plans d'eau, cours d'eau),
- Orientations pour le futur volet « milieux aquatiques » du Contrat Territorial 2021-2026.

➤ **Cf. Diaporama en pièce jointe**

II/ BILAN DES ACTIONS 2016-2020

Concernant les études et travaux sur les grands ouvrages, 4 propriétaires ayant fait connaître au Syndicat leur refus d'aménager leur ouvrage, le Syndicat n'interviendra pas (ni techniquement, ni financièrement) sur ces 4 moulins. Il s'agit de : Grand Moulin à Bourg-des-Comptes, Moulin de l'Ardouais à Pléchâtel, Moulin de Pussac et Moulin de l'Aiguillon à Erce-en-Lamée.

Camille DOUBLET précise que la DDTM35 va engager des procédures sur les 3 moulins les plus en aval du Semnon, prioritaires car localisés sur la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) Anguille. Un arrêté préfectoral de mise en demeure sera rédigé. Les 3 ouvrages concernés sont Grand Moulin à Bourg-des-Comptes, Moulin de l'Ardouais à Pléchâtel et Moulin de Roudun à Poligné.

Maïna PRIGENT précise que l'Agence de l'Eau peut apporter des financements pour l'aménagement ou la suppression de ces ouvrages, il faut cependant que la subvention soit instruite avant la fin de la mise en demeure.

Richard PELLERIN interroge l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) sur les taux de financements attribués aux projets de contournement. Maïna PRIGENT indique le taux de subventions de 50% pour les ouvrages souhaitant s'équiper de bras de contournement et situés en ZAP Anguille et/ou sur un cours d'eau classé en Liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

Concernant les 3 ouvrages visés par une procédure administrative par la DDTM35, Camille MAY précise que le Syndicat du Semnon ne s'occupera pas des études et travaux sur les ouvrages de Grand Moulin et du Moulin de l'Ardouais (le refus des propriétaires étant acté). Concernant le Moulin de Roudun, le Syndicat ayant réalisé l'étude d'aménagement de l'ouvrage en 2016/2017 avec le bureau d'études SEGI, et un changement de propriétaire ayant eu lieu récemment, il sera possible d'intégrer d'éventuels travaux de mise aux normes dans le futur programme d'actions du Syndicat du Semnon.

III/ ETAT DES LIEUX DES MILIEUX AQUATIQUES 2020

III. I. ZONES HUMIDES

Le comité technique s'interroge sur la faible présence des zones humides sur le bassin versant (BV) : seulement 3,5% de la surface du BV du Semnon.

Camille MAY précise que la majorité des parcelles agricoles étant drainée, ce chiffre traduit plutôt bien la réalité du terrain. Richard PELLERIN pense que les 11% de zones humides identifiées comme « zone humide cultivée » est minimisé par rapport à la réalité. Camille DOUBLET ajoute que les conditions climatiques de plus en plus séchantes permettent ces dernières années de cultiver encore plus de surfaces humides qu'avant.

Magali BROCHU demande si le chiffre de 3,5% de la surface du BV en zone humide inclut les inventaires non validés par la CLE du SAGE Vilaine (et en l'occurrence ceux des communes de Rougé et Fercé réalisés par SEEGT en 2009 et qui semblent nettement surestimer la surface en zones humides). Camille MAY indique qu'effectivement, le pourcentage a été calculé en prenant en compte les données disponibles au Syndicat, et que donc ce chiffre de 3,5% est surévalué.

III. 2. PLANS D'EAU

Concernant les résultats de l'état de lieux des plans d'eau sur le territoire, Bruno BRUNEL souhaite savoir si toutes les surfaces en eau ont été prises en compte, quelle que soit leur taille. Camille MAY précise que toutes les surfaces en eau ont été recensées, seules les STEP, les lagunes et les bassins de décantation (bassin d'orage...) ont été retirés manuellement. L'inventaire prend donc en compte même les plus petites « mares » (si elles sont présentes dans la BD Topo®). Seuls quelques ajouts ont été effectués sur la Brutz qui est la masse d'eau la mieux connue par l'équipe technique du Syndicat.

Stéphane GOURMAUD souhaiterait comparer les chiffres du bassin du Semnon (en termes de surface de plans d'eau) par rapport aux chiffres de l'Ille-et-Vilaine. Camille MAY n'a pas fait l'exercice, mais fait savoir qu'en France, la densité est de 1 plan d'eau au km² (chiffre établi sur la même base de données). Sur le bassin du Semnon, la densité est de 2,9 plans d'eau au km² soit quasiment 3 fois plus.

Magali BROCHU demande comment a été réalisé cet inventaire des plans d'eau. Camille MAY répond que l'état des lieux est issu de l'analyse cartographique et de la photo-interprétation sur SIG, et qu'un comité technique en début d'étude, regroupant l'OFB (Yann TRACZ et Hélène ANQUETIL), la Fédération de Pêche 35 (Richard PELLERIN), la DDTM35 (Camille DOUBLET), l'EPTB Vilaine (Nathalie PECHEUX) et les financeurs du Contrat de Bassin Versant du Semnon (Maïna PRIGENT), a permis de définir un cadre pour l'inventaire des plans d'eau susceptibles d'impacter les hydrosystèmes du BV. Ainsi, une bande tampon de 100 mètres de part et d'autre des cours d'eau a permis de sélectionner 938 plans d'eau (sur les 1477 issus de la BD Topo® brute). C'est sur ces 938 plans d'eau que porte l'état des lieux 2020.

Bruno Brunel souhaite connaître l'usage principal des plans d'eau recensés. Camille MAY explique que l'usage n'est encore qu'assez peu renseigné dans la base de données créée, cette base de données servant de point de départ à l'étude des plans d'eau et demandant à être renseignée au fur et à mesure de l'évolution des connaissances et des prospections terrain. Néanmoins une petite dizaine servent à l'irrigation agricole (d'après les données de la BNPE) et une grande majorité est utilisée pour les loisirs.

A propos de la carte du cumul des pressions liées aux plans d'eau par masses d'eau (diapo 22), Maïna PRIGENT s'étonne de la légende et notamment de l'usage de l'adjectif « faible » cumul de pressions pour les masses d'eau en jaune clair. Effectivement, Camille MAY confirme que la plupart des masses d'eau cumulent plusieurs pressions et que la légende pourrait mentionner « moyen », « fort » et « très fort ». Cela pourra être revu.

Concernant la demande du Syndicat du Semnon auprès de la DDTM35 pour savoir quels plans d'eau sont connus de leurs services et lesquels sont autorisés/lesquels sont illégaux, Camille DOUBLET explique que la démarche a été lancée en interne mais que le système est compliqué et pourrait ne pas aboutir. Magali BROCHU indique que l'OFB35 n'a pas accès non plus à ces données.

Camille DOUBLET pense qu'une des stratégies d'intervention sur les plans d'eau pourrait être l'acquisition foncière des plans d'eau en vente par des structures publiques en vue de les supprimer. Il demande si ces actions pourraient être financées. Maïna PRIGENT répond que l'acquisition foncière, au cas par cas, peut être financée, mais spécifiquement sur les plans d'eau le coût à l'hectare risque de dépasser les plafonds de l'AELB.

Camille MAY s'interroge sur la possibilité réglementaire de « reboucher » des pièces d'eau par des techniques de déblais/remblais, afin notamment d'intervenir sur les plans d'eau situés dans le lit majeur et alimentés autrement que par des cours d'eau, et dans le but de restaurer des zones humides de fond de vallée. Magali BROCHU indique qu'*a priori* oui, dans le cadre de mesures compensatoires cela s'est déjà fait, mais que selon les inventaires amphibiens réalisés et les espèces en présence, des dérogations peuvent être accordées (avec mesures compensatoires imposées). Camille DOUBLET annonce que ce type de travaux coûte cher (inventaire amphibiens, pêche de sauvetage, mesures compensatoires...).

Camille MAY précise le besoin de stratégie d'intervention pour viser l'efficacité des travaux mis en place, que les actions d'opportunité sont intéressantes pour informer/sensibiliser mais ne donneront pas forcément de résultats... Camille DOUBLET indique que pour le moment, seules des actions d'opportunité sont menées dans le Département, que le principal verrou aux actions reste la propriété privée et que les programmes d'actions des Contrat Territoriaux sont soumis à l'acceptation des propriétaires.

III. 3. COURS D'EAU

Bruno Brunel confirme la dégradation forte des cours d'eau en tête de bassin versant sur la Brutz, avec notamment des gabarits de cours d'eau disproportionnés (parfois plus de 2,50m de hauteur plein bord).

III. 4. BILAN DE L'ETAT DES LIEUX

Maina PRIGENT insiste sur le fait qu'il faudra trouver, dans le prochain Contrat Territorial de Bassin Versant, des passerelles entre les actions du volet milieux aquatiques et des autres volets (pollutions diffuses notamment), pour toucher un maximum d'acteurs. Elle rappelle que le principe du « bon état » tel qu'il est entendu dans le SDAGE Loire-Bretagne, part du **principe de la non dégradation des milieux**. Si la dégradation se poursuit, est-il envisageable de mener des programmes de restauration ?

Camille DOUBLET met en avant l'importance d'avoir des inventaires les plus exhaustifs possibles des milieux aquatiques, pour limiter les dégradations et avoir les moyens d'agir d'un point de vue Police de l'Environnement.

Magali BROCHU partage le constat d'un manque d'application de la réglementation sur le terrain, en particulier du fait des moyens financiers et humains qui ne sont pas suffisants, des missions toujours plus diversifiées et des emplois du temps très chargés. Bruno Brunel confirme que les missions « milieux aquatiques » sont un peu laissées à l'arrière-plan depuis la restructuration de l'OFB.

Sophie DUCHANGE interpelle les services de l'Etat, constatant que leurs moyens d'actions, bien que réglementaires, sont eux aussi limités. Effectivement, les services concernés s'accordent à dire qu'il existe encore des dégradations car les sanctions sont assez peu fréquentes, et lorsqu'elles sont appliquées elles restent, pour certaines, peu dissuasives.

IV/ ORIENTATIONS POUR LE FUTUR VOLET MILIEUX AQUATIQUES

Stéphane GOURMAUD s'interroge sur le fait d'écarter l'enjeu « biodiversité » de la stratégie du volet « milieux aquatiques » du futur Contrat de Bassin Versant 2021-2026. Camille MAY précise qu'il s'agit d'une manière de présenter les choses, autour de 2 enjeux phares (qualité de l'eau et quantité d'eau) qui devront guider les décisions. Cela permettra d'éviter de mettre en place des actions uniquement au titre de la diversification des vitesses d'écoulements pour améliorer les habitats aquatiques par exemple. En effet, bien que plus faciles à négocier, ce type d'action est moins facilement perçu comme essentiel par les riverains, et montre des résultats moins probants que les techniques de restauration ambitieuses. Par ailleurs, les actions conduites autour des enjeux qualité et quantité d'eau auront, en cascade, un effet sur la biodiversité aquatique.

Richard PELLERIN pense qu'il serait tout de même utile de pouvoir intervenir sur certains cours d'eau d'ordre supérieur à 2 (par rapport à l'ordination de Strahler), et d'y mettre en place des actions de diversification des écoulements. Camille MAY n'est pas contre ce type d'actions dans certains cas précis, mais estime essentielles les interventions ambitieuses en têtes de bassin versant pour avoir des résultats concrets sur les milieux aquatiques et répondre aux enjeux du SDAGE et de la DCE. Maïna PRIGENT confirme que ce positionnement est en adéquation avec celui de l'AELB.

Camille MAY estime indispensable et précieux le temps de prospection sur le terrain, afin de mieux appréhender le fonctionnement de chaque cours d'eau et de se créer un « bagage » de connaissances rendant crédible les négociations avec les riverains. Stéphane GOURMAUD se demande combien de temps serait à dégager sur le poste de chargé e de mission milieux aquatiques. Camille MAY considère que 20 à 30% du temps serait idéal mais totalement impossible étant donné la charge de travail qui incombe à ces postes.

Se pose alors la question du dimensionnement du futur programme milieux aquatiques, en termes de ressources humaines. Maïna PRIGENT propose d'adapter la taille de l'équipe milieux aquatiques à l'ambition du futur programme, en argumentant le dimensionnement proposé.

Camille MAY demande quel niveau de détail est attendu dans la future programmation. Elle souhaite savoir s'il serait possible de fonctionner avec des enveloppes globales annuelles, permettant la réalisation d'un nombre de projets de restauration globale, en proposant des garde-fous techniques (intervenir en tête de bassin versant, sur une distance minimale à définir (ex : une longueur de linéaire restauré égale à au moins 20 ou 50 fois la largeur plein bord du cours d'eau), avec des techniques dites « ambitieuses » (R2/R3), sur les masses d'eau prioritaires...).

Maïna PRIGENT indique que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est encline à suivre des programmes ambitieux de ce type, mais que dans ce cas il sera nécessaire de réfléchir aux indicateurs de réalisation des travaux pour rendre compte du travail réalisé à la fin du Contrat.

Marion PELLEN explique que vue l'ambition proposée, il est possible d'avoir un taux de réalisation très faible, surtout les lères années. Elle se demande comment cela sera accepté par l'AELB au moment de la prochaine évaluation. Maïna PRIGENT indique que des échanges en interne seront nécessaires au sein de l'AELB. C'est une

proposition qui les intéresse, mais il faudra certainement trouver un fonctionnement un peu nouveau, par exemple avec la mise en place d'un comité technique permettant de suivre les contextes des cours d'eau ciblés par année, les négociations en cours avec les riverains sur les différents projets, les techniques de restauration envisagées... etc. La mise en place de la cellule ASTER à l'échelle départementale peut être une opportunité pour la mise en place d'un tel comité technique. Camille MAY et Matthieu PECHARD approuvent totalement cette initiative.

Pour finir, Stéphane GOURMAUD s'inquiète des dégradations importantes des milieux évoquées lors de la présentation. Il se demande comment se positionnent les élus locaux par rapport à cette problématique. Camille MAY répond que les élus ne sont pas forcément conscients de ces dégradations, et que les agents ne remontent pas souvent ces informations faute de lien avec les élus. Stéphane GOURMAUD pense qu'il serait important de les informer pour qu'ils se mobilisent.

Fin de la réunion 12h30.

Rédaction du CR : Camille MAY – SMBS